
**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
6 septembre 2017
À 19 h 30**

SONT PRÉSENTS :

*Monsieur le conseiller Jérôme Guertin, siège #1
Monsieur le conseiller Mario Talbot, siège #2
Madame la conseillère Gisèle Simard, siège #4
Madame la conseillère Johanne Cameron, siège #5
Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #6*

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Lavigne.

Est également présente, madame Nancy Fortier, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. *Constatation du quorum et ouverture de la séance*
- 1.2. *Adoption de l'ordre du jour*
- 1.3. *Adoption du procès-verbal du mois d'août 2017*
- 1.4. *Projet SauVÉR*
- 1.5. *Démarche municipalité amie des aînés*
- 1.6. *Convention pistolet*
- 1.7. *Soumission évaluation*

2. FINANCES

- 2.1. *Approbation des comptes payés et à payer*

3. TRAVAUX PUBLICS

- 3.1. *Octroi du contrat du déneigement urbain*
- 3.2. *Octroi du contrat de vidange des fosses septiques*

4. URBANISME ET AGRICOLE

- 4.1. *Demande CPTAQ /Carrière Vary*
- 4.2. *Demande CPTAQ/Agricybel*

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Adoption du règlement 277-17-005 relatif à la circulation
8.2. Adoption du règlement 277-17-006 concernant les branchements des conduites d'égouts

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

Monsieur le maire Marc Lavigne constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 34 .

2017-09-116

1.2 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR madame la conseillère Gisèle Simard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée

2017-09-117

1.3 Adoption du procès-verbal du mois d'août 2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Gisèle Simard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du mois d'août 2017.

Adoptée

2017-09-118

1.4 Projet SauVÉR

ATTENDU QU'à lui seul, le transport routier au Québec, qui comprend le transport par motocyclette, automobile, camion léger et véhicule lourd, a rejeté 27,6 Mt éq. CO2 dans l'atmosphère en 2014, soit 82,0 % des émissions provenant des transports ;

ATTENDU l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES ;

ATTENDU les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes sur les plans social, économique et environnemental dans les municipalités où l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage ;

ATTENDU l'importance de répondre aux besoins en fonction des habitudes des personnes en matière de transport collectif;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial souhaite que les véhicules électriques puissent contribuer jusqu'à hauteur de six pour cent de la cible de réduction des GES du Québec en 2020 ;

ATTENDU QU'un premier Projet SAUVÉR au Québec a déjà été mis en place et est en cours de réalisation avec succès dans les municipalités de Plessisville, Bromont, Nicolet, Rivière-du-Loup, Sainte-Julienne et Témiscouata-sur-le-Lac ;

ATTENDU QUE la proposition de YHC Environnement de réaliser le Projet SAUVÉR Québec – Version 2 en 2018 pour la création d'une route électrique verte (RéV) au Québec et au Canada via le développement des stations-services électriques (SSE), l'implantation d'un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion de l'autopartage et la création des "HUB" pour le partage des véhicules électriques et leurs intégrations dans les municipalités et dans leurs communautés avec le financement du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ;

ATTENDU QUE la contribution des participants se situera entre 25 et 40 % des coûts totaux en tenant compte des choix du budget établi par la municipalité participante ainsi que du nombre de participants au projet pilote ;

ATTENDU QUE la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la municipalité est estimée à 168 000 \$;

ATTENDU QUE la participation de la municipalité soit conditionnelle au résultat favorable de l'étude préalable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE ce conseil s'engage à contribuer pour un montant maximal estimé à 39 000 \$ (taxes non incluses) pour sa participation au Projet SAUVÉR Québec – Version 2.

QUE le montant soit payé à Société d'innovation en environnement (SIE) selon les modalités qui seront établies lors de l'établissement du contrat prévu à cette fin.

Adoptée

2017-09-119

1.5 Démarche municipalité amie des aînés

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a déjà effectué la démarche intitulée : Municipalité amie des aînés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la mise à jour de cette politique;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Gisèle Simard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER madame Gisèle Simard à titre d'élue responsable du dossier aînés.

DE MANDATER, Nancy Fortier, directrice générale à présenter une demande de subvention afin d'obtenir les fonds nécessaires à la mise à jour de la démarche amie des aînés et de l'autoriser à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

2017-09-120

1.6 Convention pistolet

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu possède un pistolet ayant appartenu à Louis-Joseph Papineau;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire le mettre en valeur et a entrepris, avec la maison nationale des Patriotes, des discussions à cet effet;

ATTENDU QUE les deux parties en sont venues à une entente de prêt à long terme;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Gisèle Simard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur le maire Marc Lavigne et Nancy Fortier, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu la convention de prêt pour le pistolet avec la Maison Nationale des Patriotes.

Adoptée

2017-09-121

1.7 Soumission évaluation

ATTENDU QUE la municipalité a effectué plusieurs réparations au bureau municipal depuis les trois dernières années;

ATTENDU QUE le document d'évaluation nécessaire aux assureurs, afin que la valeur de reconstruction soit entièrement assumée, n'est plus valide et se doit d'être refait;

ATTENDU QUE pour obtenir ce document il y a lieu de procéder à l'embauche d'un évaluateur agréé;

ATTENDU QUE pour réduire les frais, la municipalité a demandé à la firme qui avait précédemment effectuer cette analyse;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE MANDATER la firme SPE valeur assurable à procéder à l'établissement d'une nouvelle valeur de reconstruction pour l'immeuble situé au 405, chemin des Patriotes pour un montant de 605 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2. FINANCES

2017-09-122

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gisèle Simard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 9 août 2017, tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 170 888,77 \$

Les salaires versés du mois d'août 2017 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 29 854,38 \$

Les salaires versés en juillet pour la rémunération des pompiers au montant de 3 282,40 \$

Adoptée

3. TRAVAUX PUBLICS

2017-09-123

3.1. Octroi du contrat du déneigement urbain

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offre sur invitation pour le contrat de déneigement urbain;

ATTENDU QUE plus de deux fournisseurs de services ont été invités;

ATTENDU QUE la durée du contrat est de 2 ans ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre;

ATTENDU QUE les prix soumissionnés incluant les taxes et couvrant les deux prochaines années sont les suivants :

Entreprises	Prix soumissionné
Roch Charron transport ltée	97 268,85 \$
Denis Bousquet	103 477,50 \$
9024-2587 Québec inc.	98 418,60 \$

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de déneigement urbain à l'entreprise Roch Charron transport pour les deux prochaines saisons hivernales.

D'AUTORISER monsieur le maire Marc Lavigne et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à ce contrat pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

2017-09-124

3.2. Octroi du contrat de vidange des fosses septiques

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offre sur invitation pour l'octroi du contrat de vidange des fosses septiques;

ATTENDU QUE plus de deux fournisseurs de services ont été invités;

ATTENDU QUE la durée du contrat est de 2 ans;

ATTENDU QUE trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre;

ATTENDU QUE les prix soumissionnés incluant les taxes et couvrant les deux prochaines années sont les suivants :

Nom de l'entreprise	Prix soumissionné
P.C. Pompage	63 599,86 \$
Sanivac	64 311,27 \$
Services de rebuts Soulange	75 693,79 \$

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gisèle Simard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de vidange des fosses septiques au plus bas soumissionnaire conforme soit Enviro 5 au montant de 55 316,25 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER monsieur le maire Marc Lavigne et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à ce contrat pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

4. URBANISME ET AGRICOLE

2017-09-125

4.1. Demande CPTAQ /Carrière Vary

ATTENDU QUE la présente résolution remplace la résolution 2016-11-167;

ATTENDU QUE la demande vise le renouvellement de 3 volets d'une autorisation déjà émise par la CPTAQ, dossier 400615 ;

ATTENDU QUE la demande vise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour :

- Effectuer du remblai sur une superficie de 37 hectares ;
- Poursuivre l'exploitation de la sablière pour une superficie d'environ 9,7 hectares ;
- Effectuer l'enlèvement de sol arabe, effectuer du compostage, tamisage et revente sur une superficie de 1,3 hectares ;

ATTENDU QUE la carte des milieux humides préparée par le centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire indique la présence de milieux humides sur cette terre et que le document a été transféré au Groupe Conseil UDA inc ;

ATTENDU QUE l'article 223 du règlement 2011-11-0085 autorise la coupe d'arbres nécessaire à la mise en place d'activités autorisées mais que la coupe doit se limiter à un périmètre immédiat maximal de 3 mètres autour de l'ouvrage autorisé ;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot
APPUYÉ PAR madame la conseillère Gisèle Simard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil confirme à la CPTAQ que la demande effectuée par le Groupe conseil UDA pour et au nom de l'Entreprise S. Vary Ltée est conforme à la réglementation municipale.

Adoptée

2017-09-126

4.2. Demande CPTAQ/Agricybel

ATTENDU QUE le propriétaire désire procéder à l'aliénation du lot 3 398 207;

ATTENDU QUE la superficie demandée est de 3000 mètres carrés, soit pour usage résidentiel;

ATTENDU QUE ledit lot se situe en zone agricole désignée, soit la zone A-5;

ATTENDU QUE la réglementation municipale est respectée;

ATTENDU QUE ladite demande d'aliénation requiert le dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q.;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gisèle Simard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil confirme à la CPTAQ que la demande effectuée par Agricybel est conforme à la réglementation municipale.

Adoptée

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. RÈGLEMENTS

2017-09-127

8.1. Adoption du règlement 277-17-005 relatif à la circulation

ATTENDU QUE le présent règlement remplace le règlement 277-00-006 et ses amendements, relatif à la circulation;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à stipuler les limites de vitesse devant être respectées sur l'ensemble des chemins municipaux;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté à la population lors de la séance du conseil du 9 août 2017;

ATTENDU l'avis de motion donné par madame la conseillère Gisèle Simard lors de la séance du 9 août 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gisèle Simard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le présent règlement intitulé : Règlement no 277-17-005 remplaçant le règlement 277-00-006 et ses amendements et déterminant les limites de vitesses sur les chemins municipaux.

Adoptée

2017-09-128

8.2. Adoption du règlement 277-17-006 concernant les branchements des conduites d'égouts

ATTENDU le règlement 277-98-008 et ses amendements;

ATTENDU QUE selon l'avis de nos assureurs, il y a lieu de le modifier notamment en ce qui concerne la section soupape de sécurité;

ATTENDU QUE la principale modification est d'insérer la clause suivante : Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation ;

ATTENDU QUE pour les besoins administratifs, un nouveau règlement incluant tous les amendements facilite le travail ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement 277-98-008 et ses amendements ;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté à la population lors de la séance ordinaire du mois d'août 2017 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jérôme Guertin lors de la séance du mois d'août 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le présent règlement intitulé : Règlement 277-17-006 concernant les branchements des conduites d'égouts privés aux conduites d'égouts publics remplaçant le règlement 277-98-008 et ses amendements.

Adoptée

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-09-129

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gisèle Simard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit close à 20 h 25.

Marc Lavigne
Maire

Nancy Fortier
Directrice générale et secrétaire -trésorière